

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 3 avril 2023 à 20h en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal du 6 mars 2023
4. Finances
 - 4.1 Approbation du paiement des comptes
5. Dépôt de documents
 - 5.1 Rapport trimestriel
 - 5.2 Déclaration des informations relatives aux apparentés et opérations interentités
6. Période de questions réservée au public
7. Subventions, commandites et demandes
 - 7.1 Assurabilité des bâtiments patrimoniaux – Demande au Ministre de la Culture et des communications
 - 7.2 Demande de commandites – École secondaire P-G. Ostiguy – vernissage et exposition photo
8. Avis de motion, lecture, adoption de règlement
 - 8.1 Adoption du règlement 2023-348 abrogeant le règlement 2006-081 délégrant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats
 - 8.2 Adoption du règlement 2023-349 remplaçant le règlement 2007-086 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaire
 - 8.3 Adoption du règlement 2023-350 sur la démolition des immeubles
 - 8.4 Avis de motion du règlement 2023-351 modifiant le règlement de construction 2018-244 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau
 - 8.5 Adoption du projet de règlement 2023-351 modifiant le règlement de construction 2018-244 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau
 - 8.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-352 modifiant le règlement 2022-323 sur les animaux afin de modifier les coûts relatifs au contrôle animalier
9. Administration et greffe
 - 9.1 Constitution d'un comité démolition
 - 9.2 Travaux de réfection de la conduite d'aqueduc rue Principale – Décompte progressif # 3
 - 9.3 Paiement de facture – Kalitec inc.
 - 9.4 Contrat contrôle animalier – SPA des Cantons
10. Voirie
 - 10.1 Acceptation de la liste de prix d'Asphalte Bernier
11. Loisirs
 - 11.1 Approbation des coûts de camp de jour – été 2023

12. Incendie

- 12.1 Paiement de facture – Rive-Tech Informatique – Équipement Survie-Mobile
- 12.2 Nomination au sein du SSI

13. Urbanisme

- 13.1 Dérogation mineure – 251, la Grande-Caroline
- 13.2 Dérogation mineure – 1316, rang Double
- 13.3 Dérogation mineure – 1318, rang Double
- 13.4 PIIA – Lotissement 1316, rang Double
- 13.5 PIIA – Construction d'un bâtiment principal trifamilial 1316, rang Double
- 13.6 PIIA – Construction d'un bâtiment principal trifamilial 1318, rang Double
- 13.7 PIIA – Construction d'un bâtiment principal trifamilial 185, Napoléon-Giard
- 13.8 PIIA – Construction d'une résidence principale - 160, la Petite-Caroline

14. Eau potable / Eaux usées

- 14.1 Mise à niveau du puits Bessette – Paiement de facture Électro
- 14.2 Automatisation des réseaux – Acceptation de la soumission d'Électro - Panneau de contrôle déviation d'eau

15. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité

16. Période de questions réservée au public

17. Levée de la séance

Procès-verbal

Ouverture

Madame Isabelle Robert propose l'ouverture de la séance, sous la présidence de du maire, M. Guy Adam, à 20h.

Sont présents : Monsieur Guy Adam, maire;
Monsieur Sylvain Dansereau, conseiller au district no. 1;
Madame Marie-Danielle Trudel, conseillère au district no. 4;
Monsieur Pierre Dion, conseiller au district no. 5;
Madame Isabelle Robert, conseillère au district 6.
formant quorum.

Sont absents : Madame Marielle Farley, conseillère au district no. 2;
Monsieur Éric Fortin, conseiller au district no. 3.

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rougemont.

10 personnes assistent à la séance.

23-04-4717

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter l'ordre du jour proposé en l'item « Autres sujets d'intérêts pour la municipalité » ouvert.

Vote pour : 4

Vote contre :

23-04-4718

Adoption du procès-verbal du 6 mars 2023

CONSIDÉRANT QUE

tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 tel que soumis.

Vote pour : 4

Vote contre :

23-04-4719

Approbation du paiement des comptes

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été envoyée au conseil municipal avant la date prévue de leur adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pu poser les questions nécessaires afin de procéder aux paiements des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Danielle Trudel et résolu d'approuver :

- La liste des déboursés payés d'avance au 3 avril 2023 au montant de **47 192.56\$**;
- La liste des comptes du budget des activités financières au 3 avril 2023 pour un montant total **de 176 378.87\$** incluant les quotes-parts trimestrielles de la MRC de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;
- Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 26 février au 25 mars 2023 au montant de **79 211.82\$**.
- Que la greffière-trésorière soit autorisée à les payer.

Les déboursés des présentes listes incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement no. 2023-349. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 Code Municipal du Québec.

Vote pour : 4

Vote contre :

Dépôt du rapport trimestriel – 1^{er} trimestre

La directrice générale dépose le rapport trimestriel pour les trois premiers mois de l'année en cours. Une copie a été rendue disponible aux personnes présentes et sera disponible sur le site internet de la municipalité.

Déclaration des informations relatives aux apparentés et opérations interentités

Les membres du conseil ainsi que la directrice générale déposent leur « Déclaration des informations relatives aux apparentés et opérations interentités ».

PÉRIODE DE QUESTION

23-04-4720

Assurabilité des bâtiments patrimoniaux – Demande au Ministre de la Culture et des communications

CONSIDÉRANT QUE des efforts considérables ont été entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE un refus d'assurabilité a un impact majeur pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu que :

- D'appuyer l'initiative des autres municipalités et de demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;
- De demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;
- De transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, au Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeurs titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste du Devoir.

Vote pour : 4

Vote contre :

23-04-4721

Demande de commandites – École secondaire P-G. Ostiguy – vernissage et exposition photo

CONSIDÉRANT QUE l'École secondaire P-G-Ostiguy via le programme Langue et Multimédia adresse au conseil municipal, une demande de commandites pour la préparation du vernissage « Mon Patrimoine Local »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère qu'il est important de soutenir les élèves dans leur initiative;

CONSIDÉRANT QUE le vernissage aura lieu le 31 mai 2023 au Domaine Cartier-Potelle;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la *Politique de dons et commandites* adoptée par la Municipalité de Rougemont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Danielle Trudel et résolu d'offrir une commandite au montant de 80\$ pour le vernissage « Mon patrimoine local ».

Vote pour : 4

Vote contre :

23-04-4722

Adoption du règlement 2023-348 remplaçant le règlement 2006-081 délégrant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

CONSIDÉRANT QUE l'article 961.1 du Code Municipal du Québec accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à certains fonctionnaires de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE toute délégation en ce sens permet aux fonctionnaires autorisés d'assurer la bonne marche des affaires de la municipalité et réduit les détails d'intervention au niveau des dépenses pour ainsi améliorer la gestion des services de la municipalité et accroître la rapidité de transaction;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la
Municipalité de revoir les dispositions du règlement
2006-081A;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné le 6 mars 2023 et que le projet du règlement a été déposé par la greffière-trésorière le même jour;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'adopter le règlement 2023-348 remplaçant le règlement 2006-081 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 4

Vote contre :

23-04-4723

Adoption du règlement 2023-349 remplaçant le règlement 2007-086 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaire

en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère opportun de modifier le règlement 2007-086 concernant le contrôle et le suivi budgétaire;

ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont

disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé par la greffière-trésorière le même jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter le règlement 2023-349 remplaçant le règlement 2007-086 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaire, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 4

Vote contre :

23-04-4724

Adoption du règlement 2023-350 sur la démolition des immeubles

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) et que toute municipalité a désormais l'obligation de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite protéger les immeubles pouvant représenter une valeur patrimoniale sur son territoire et que pour y parvenir elle entend assujettir à ce règlement les demandes de permis de démolition totale ou partielle des bâtiments de son territoire identifiés d'intérêt patrimonial selon l'inventaire effectué par la MRC de Rouville;

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit l'interdiction de travaux de démolition d'un bâtiment d'intérêt patrimonial à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu une autorisation du comité de démolition et que la municipalité n'ait délivré un certificat autorisant la démolition;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion dûment donné le 6 mars 2023 et que le premier projet de règlement a été adopté en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le même jour;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter le règlement 2023-350 sur la démolition d'immeuble, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 4

Vote contre :

23-04-4725

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-351 modifiant le règlement de construction 2018-244 et le règlement 2016-215 concernant les branchements relativement à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau

Madame Isabelle Robert, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement 2023-351 modifiant le règlement de construction 2018-244 et le règlement 2016-215 concernant les branchements relativement à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau, lequel sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

En vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le projet de règlement 2023-351 sera adopté par résolution (voir point suivant). Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la municipalité.

23-04-4726

Adoption du projet de règlement 2023-351 modifiant le règlement de construction 2018-244 et le règlement 2016-215 concernant les branchements relativement à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau

CONSIDÉRANT QUE

l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c.C 47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE

suitant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

CONSIDÉRANT QUE

le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretour, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE

le présent règlement a également pour objet de retirer l'obligation relative aux clapets antiretour prévue au Règlement de construction 2018-244 et au règlement 2016-215 concernant les branchements d'égouts et d'aqueduc, les rejets aux égouts et l'administration des réseaux afin d'éviter toute incongruité entre ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE

toute modification d'un règlement de construction doit être faite conformément aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1.

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion dûment donné le 3 avril 2023 et que le premier projet de règlement a été adopté en

vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le même jour;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter le projet de règlement 2023-351 modifiant le règlement de construction 2018-244 et le règlement 2016-215 concernant les branchements relativement à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 4

Vote contre :

23-04-4727

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-352 modifiant le règlement 2022-323 sur les animaux afin de modifier les coûts relatifs au contrôle animalier

Monsieur Pierre Dion, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement 2023-352 352 modifiant le règlement 2022-323 sur les animaux afin de modifier les coûts relatifs au contrôle animalier, lequel sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

La directrice générale dépose le projet de règlement 2023-352. Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la municipalité.

23-04-4728

Constitution du comité démolition

CONSIDÉRANT QUE les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148.0.3 prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu :

- **QUE** la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du *Règlement 2023-350 sur la démolition d'immeubles*. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère;
- **DE NOMMER** les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :
 - M. Sylvain Dansereau, président
 - Mme Isabelle Robert, président substitut.
 - M. Éric Fortin, membre
 - Mme Marie-Danielle Trudel, membre substitut.

- **DE DÉSIGNER** le fonctionnaire Coordonnateur des services techniques, de l'environnement et de l'urbanisme étant en charge de traiter les demandes de démolition en vertu du *Règlement 2023-350 sur la démolition d'immeubles*, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

Vote pour : 4

Vote contre :

23-04-4729

Travaux de réfection de la conduite d'aqueduc rue Principale – Décompte progressif # 3

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Excavation St-Pierre & Tremblay inc. a déposé une demande de paiement pour le décompte progressif 3 pour le projet de réfection de la conduite d'aqueduc de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur, Monsieur Dave Williams, recommande le paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu de payer le décompte progressif 3 pour le projet de réfection de la conduite d'aqueduc de la rue Principale au montant de 10 635.67\$ incluant les taxes et la retenue contractuelle.

Vote pour : 4

Vote contre :

23-04-4730

Paieement de facture – Kalitec inc.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait l'acquisition d'un panneau d'arrêt lumineux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire payer cette somme à même le budget d'immobilisations voirie 2023 et que pour ce faire, une résolution est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu de payer la facture de Kalitec inc. au montant de 4 339.28\$ et d'immobiliser le présent achat.

Vote pour : 4

Vote contre :

23-04-4731

Mandat pour le contrôle animalier – SPA des Cantons

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Caramel a rompu le contrat de contrôle animalier avec la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la SPA des Cantons a soumis à la municipalité une proposition pour une gestion du contrôle animalier à l'appel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère avantageux d'adhérer à ce type d'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu :

- D'accepter l'entente à l'appel de la SPA des Cantons ainsi que les annexes des coûts pour les services rendus.
- D'autoriser la SPA des Cantons à appliquer le Règlement 2022-323 sur les animaux;
- De mettre sur pied, en collaboration avec la SPA des Cantons, une méthode de renouvellement des médailles efficace.

Vote pour : 4

Vote contre :

23-04-4732

Acceptation de la liste de prix d'Asphalte Bernier inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit procéder à des travaux de réfection d'asphalte à différents endroits sur son territoire et qu'un budget de 75 000\$ a été prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé à deux fournisseurs de lui fournir une liste de prix pour les travaux d'asphaltage à réaliser en 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'accepter la liste de prix d'Asphalte Bernier inc. tel que présentée et d'autoriser les travaux de réfection d'asphalte pour l'été 2023 jusqu'à concurrence du budget précédemment octroyé.

Vote pour : 4

Vote contre :

23-04-4733

Approbation des coûts de camp de jour pour la saison estivale 2023

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs de la Municipalité offrira un service de camp de jour pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'établir les coûts pour le service de camp de jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Danielle Trudel et résolu d'adopter les coûts suivants, lesquels comprennent le service de garde :

CAMP DE JOUR	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
À LA JOURNÉE	30.00\$	N/A
JOURNÉE DE SORTIE	40.00\$	50.00\$
À LA SEMAINE	105.00\$	145.00\$
ÉTÉ COMPLET 1 ^{ER} ENFANT	715.00\$	985.00\$
ÉTÉ COMPLET 2 ^{EME} ENFANT	645.00\$	885.00\$
ÉTÉ COMPLET 3 ^{EME} ENFANT	580.00\$	795.00\$

Vote pour : 4

Vote contre :

23-04-4734

Paiement de facture – Rive-Tech Informatique – Équipement Survie-Mobile

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait l'acquisition de tablettes électroniques et d'équipement pour le service de communication du service incendie « Survie Mobile »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire payer cette somme à même le budget d'immobilisations incendie 2023 et que pour ce faire, une résolution est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de payer la facture de Rive-Tech Informatique inc. au montant de 6 380.95\$ et d'immobiliser le présent achat.

Vote pour : 4

Vote contre :

23-04-4735

Nomination au sein du SSI

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont nécessaires au sein du SSI suite à la retraite du lieutenant Dominique Caron;

CONSIDÉRANT QUE les candidats ont suivis et réussis la formation au préalable d'Officier Non Urbain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Monsieur Sylvain Dansereau et résolu de nommer les pompiers suivants :

- Yanick Hébert dans les fonctions de Capitaine (sur les deux équipes);
- Jocelyn Parenteau dans les fonctions de Lieutenant (Équipe 1);

- Patrick Boily dans les fonctions de Lieutenant (Équipe 2);
- Vincent Phénix dans les fonctions de Lieutenant remplaçant (sur les deux équipes).

Vote pour : 4

Vote contre :

23-04-4736

Dérogation mineure – 251, la Grande-Caroline

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par M. Frederic Goyette à l'égard de permettre la construction d'une résidence multifamiliale de 4 logements sur un terrain existant avec une largeur à la rue de 20,57 mètres au lieu de 21,50 mètres, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE l'usage (H-3) *Habitation de 4 à 6 logements* est autorisé dans la zone 113 où se situe la propriété, le nombre maximal de logements y étant établi à 4;

CONSIDÉRANT QUE la résidence unifamiliale existante serait démolie et remplacée par un bâtiment multifamilial de 4 logements;

CONSIDÉRANT QUE les terrains voisins sont des bâtiments de deux étages comportant chacun entre 2 et 4 logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé fait état d'un bâtiment de 4 logements comportant 2 logements en partie avant et 2 logements en partie arrière avec une aire de stationnement entièrement située en cour arrière, dissimulée derrière le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le terrain excède largement les normes minimales de profondeur et de superficie requises pour la construction d'un bâtiment multifamilial;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas située dans un secteur de contrainte;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'**autoriser** la dérogation mineure telle que demandée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'accepter la dérogation mineure telle que demandée.

Vote pour :

Vote contre :

23-04-4737

Dérogation mineure – 1316, rang Double

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par Habitation Royale à l'égard de l'aménagement d'un stationnement de 6 cases situé à une distance de 0,00 mètre de la limite latérale de lot et avec une allée de circulation d'une largeur de 3,50 mètres au lieu de 1,00 mètre et 7,00 mètres respectivement, tel que prescrit par la réglementation.

CONSIDÉRANT QUE la demande intervient dans le cadre d'un projet visant à remplacer le *Bar Les Vergers* par 3 bâtiments de 3 logements situés sur 3 terrains distincts à raison de 2 terrains accessibles via le rang Double et d'un terrain accessible par la rue Napoléon-Giard;

CONSIDÉRANT QUE	le règlement de zonage 2018-242 exige l'aménagement de 2 cases de stationnement par logement;
CONSIDÉRANT QUE	le projet prévoit de combiner les deux stationnements des deux bâtiments accessibles par le rang Double en un seul stationnement mitoyen comportant 12 cases, à raison de 6 cases par terrain;
CONSIDÉRANT QUE	la largeur de l'allée de circulation de 7,00 mètres est respectée, mais répartie sur les deux lots mitoyens à raison de 3,50 mètres de chaque côté de la ligne de lot mitoyenne;
CONSIDÉRANT QUE	les éléments dérogatoires faisant l'objet de la demande de dérogation mineure n'affectent pas l'utilisation et la sécurité de l'aire de stationnement;
CONSIDÉRANT QU'	en omettant une des deux entrées et allées de circulation requises en les combinant, le projet permet de créer 157 mètres carrés de superficie végétalisée supplémentaire;
CONSIDÉRANT QU'	en combinant les deux stationnements distincts en un seul stationnement mitoyen, celui-ci peut être plus efficacement dissimulé entre les deux bâtiments;
CONSIDÉRANT QUE	le projet prévoit des aménagements paysagers en partie avant ainsi que dans un terre-plein visant à dissimuler l'aire de stationnement;
CONSIDÉRANT QUE	l'aménagement d'une seule allée d'accès mitoyenne et d'un stationnement mitoyen, tel que demandé, présente des avantages esthétiques considérables comparativement à l'aménagement de deux aires de stationnement distinctes et conformes;
CONSIDÉRANT QUE	la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
CONSIDÉRANT QUE	la demande n'est pas située dans un secteur de contrainte;
CONSIDÉRANT QUE	le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la dérogation mineure;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'accepter la dérogation mineure telle que demandée.
Vote pour : 4	Vote contre :

23-04-4738

Dérogation mineure – 1318, rang Double

CONSIDÉRANT QUE	la demande de dérogation mineure a été déposée par Habitation Royale à l'égard de l'aménagement d'un stationnement de 6 cases situé à une distance de 0,00 mètre de la limite latérale de lot et avec une allée de circulation d'une largeur de 3,50 mètres au lieu de 1,00 mètre et 7,00 mètres respectivement, tel que prescrit par la réglementation.
-----------------	--

CONSIDÉRANT QUE	la demande intervient dans le cadre d'un projet visant à remplacer le <i>Bar Les Vergers</i> par 3 bâtiments de 3 logements situés sur 3 terrains distincts, à raison de 2 terrains accessibles via le rang Double et d'un terrain accessible par la rue Napoléon-Giard;
CONSIDÉRANT QUE	les arguments évoqués dans la demande de dérogation mineure du 1316, rang Double (résolution 23-04-4737) sont les mêmes que ceux à faire valoir dans cette demande;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'accepter la dérogation mineure telle que demandée.
Vote pour : 4	Vote contre :

23-04-4739

PIIA – Lotissement 1316, rang Double

CONSIDÉRANT QU'	une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par Habitation Royale à l'égard d'un projet de lotissement sur les lots 4 662 204 et 5 615 308, situé sur le rang Double afin de créer les lots 6 568 603, 6 568 604 et 6 568 605;
-----------------	--

CONSIDÉRANT QUE	le terrain fait partie du périmètre urbain de la municipalité;
-----------------	--

CONSIDÉRANT QUE	la demande intervient dans le cadre d'un projet visant à remplacer le <i>Bar Les Vergers</i> par 3 bâtiments de 3 logements situés sur 3 terrains distincts à raison de 2 terrains accessibles via le rang Double et d'un terrain accessible par la rue Napoléon-Giard;
-----------------	---

CONSIDÉRANT QUE	le projet de lotissement rencontre les normes applicables dans la zone 407 pour un terrain sur lequel est exercé l'usage (H-2) <i>Habitation bifamiliale et trifamiliale</i> ;
-----------------	--

CONSIDÉRANT QUE	tout projet de construction d'un nouveau bâtiment principal sur les lots ainsi subdivisés devra de nouveau faire l'objet d'une demande de PIIA distincte, conformément aux sections 3.1 et 3.4 du règlement sur les PIIA 2022-342;
-----------------	--

CONSIDÉRANT QUE	le projet présenté rencontre les objectifs de la section 2.1 du règlement sur les PIIA 2022-342;
-----------------	--

CONSIDÉRANT QUE	le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la demande telle que présentée;
-----------------	---

EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser l'émission du permis de lotissement tel que demandé.
Vote pour : 4	Vote contre :

23-04-4740

PIIA – Construction d'un bâtiment principale trifamilial - 1316, rang Double

CONSIDÉRANT QU'	une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par Habitation Royale à l'égard d'un projet de construction d'un bâtiment trifamilial sur le lot projeté 6 568 603 situé sur le rang Double;
-----------------	--

CONSIDÉRANT QUE	la demande intervient dans le cadre d'un projet visant à remplacer le bâtiment existant par 3 bâtiments de 3 logements situés sur 3 terrains distincts à raison de 2 terrains accessibles via le rang Double et d'un terrain accessible par la rue Napoléon-Giard;
CONSIDÉRANT QUE	le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 3 logements, composés d'un sous-sol et de deux étages hors-sol;
CONSIDÉRANT QUE	la hauteur du bâtiment respecte les hauteurs des bâtiments existants à proximité et s'insère favorablement dans la trame bâtie existante;
CONSIDÉRANT QUE	les matériaux de revêtement ont été approuvés par le CCU et s'harmonisent avec l'environnement bâti;
CONSIDÉRANT QUE	l'implantation projetée des bâtiments s'insère favorablement dans la trame existante, laquelle présente une harmonie limitée à cet effet;
CONSIDÉRANT QUE	l'aire de stationnement est partiellement dissimulée par un aménagement paysager, mais prévoit néanmoins des éléments environnementaux avantageux;
CONSIDÉRANT QUE	le projet prévoit la plantation d'arbres et d'arbustes d'essences variées disposés stratégiquement sur le terrain;
CONSIDÉRANT QUE	le projet présenté rencontre les objectifs des sections 3.1 et 3.4 du règlement sur les PIIA 2022-342.
CONSIDÉRANT QUE	le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d' autoriser l'émission du permis de construction conditionnellement à ce que les installations mécaniques du bâtiment et les contenants à matières résiduelles fassent l'objet d'un aménagement particulier visant à les dissimuler;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser l'émission du permis de construction aux mêmes conditions que celles émises par le CCU.
Vote pour : 4	Vote contre :

23-04-4741

PIIA – Construction d'un bâtiment principale trifamilial - 1318, rang Double	
CONSIDÉRANT QU'	une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par Habitation Royale à l'égard d'un projet de construction d'un bâtiment trifamilial sur le lot projeté 6 568 604 situé sur le rang Double;
CONSIDÉRANT QUE	la demande intervient dans le cadre d'un projet visant à remplacer le bâtiment existant par 3 bâtiments de 3 logements situés sur 3 terrains distincts à raison de 2 terrains accessibles via le rang Double et d'un terrain accessible par la rue Napoléon-Giard;

CONSIDÉRANT QUE	le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 3 logements, composés d'un sous-sol et de deux étages hors-sol;
CONSIDÉRANT QUE	la hauteur du bâtiment respecte les hauteurs des bâtiments existants à proximité et s'insère favorablement dans la trame bâtie existante;
CONSIDÉRANT QUE	les matériaux de revêtement ont été approuvés par le CCU et s'harmonisent avec l'environnement bâti;
CONSIDÉRANT QUE	l'implantation projetée des bâtiments s'insère favorablement dans la trame existante, laquelle présente une harmonie limitée à cet effet;
CONSIDÉRANT QUE	l'aire de stationnement est partiellement dissimulée par un aménagement paysager, mais prévoit néanmoins des éléments environnementaux avantageux;
CONSIDÉRANT QUE	le projet prévoit la plantation d'arbres et d'arbustes d'essences variées disposés stratégiquement sur le terrain;
CONSIDÉRANT QUE	le projet présenté rencontre les objectifs des sections 3.1 et 3.4 du règlement sur les PIIA 2022-342.
CONSIDÉRANT QUE	le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d' autoriser l'émission du permis de construction conditionnellement à ce que les installations mécaniques du bâtiment et les contenants à matières résiduelles fassent l'objet d'un aménagement particulier visant à les dissimuler;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par Madame Marie-Danielle Trudel et
résolu d'autoriser l'émission du permis de construction aux mêmes conditions que celles émises par le CCU.	
Vote pour : 4	Vote contre :

23-04-4742

PIIA – Construction d'un bâtiment principale trifamilial – 185, Napoléon-Giard	
CONSIDÉRANT QU'	une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par Habitation Royale à l'égard d'un projet de construction d'un bâtiment trifamilial sur le lot projeté 6 568 605 situé sur le rang Double;
CONSIDÉRANT QUE	la demande intervient dans le cadre d'un projet visant à remplacer le bâtiment existant par 3 bâtiments de 3 logements situés sur 3 terrains distincts à raison de 2 terrains accessibles via le rang Double et d'un terrain accessible par la rue Napoléon-Giard;
CONSIDÉRANT QUE	le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 3 logements, composés d'un sous-sol et de deux étages hors-sol;
CONSIDÉRANT QUE	la hauteur du bâtiment respecte les hauteurs des bâtiments existants à proximité et s'insère favorablement dans la trame bâtie existante;

CONSIDÉRANT QUE	les matériaux de revêtement ont été approuvés par le CCU et s'harmonisent avec l'environnement bâti;
CONSIDÉRANT QUE	l'implantation projetée des bâtiments s'insère favorablement dans la trame existante, laquelle présente une harmonie limitée à cet effet;
CONSIDÉRANT QUE	l'aire de stationnement est partiellement dissimulée par un aménagement paysager, mais prévoit néanmoins des éléments environnementaux avantageux;
CONSIDÉRANT QUE	le projet prévoit la plantation d'arbres et d'arbustes d'essences variées disposés stratégiquement sur le terrain;
CONSIDÉRANT QUE	le projet présenté rencontre les objectifs des sections 3.1 et 3.4 du règlement sur les PIIA 2022-342.
CONSIDÉRANT QUE	le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d' autoriser l'émission du permis de construction conditionnellement à ce que les installations mécaniques du bâtiment et les contenants à matières résiduelles fassent l'objet d'un aménagement particulier visant à les dissimuler;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser l'émission du permis de construction aux mêmes conditions que celles émises par le CCU.
Vote pour : 4	Vote contre :

23-04-4743

PIIA – Construction d'une résidence principale – 160, la Petite-Caroline

CONSIDÉRANT QU'	un projet intégré a été déposé par Monsieur Sébastien Dufort visant la subdivision du terrain pour la construction de deux bâtiments multifamiliaux en projet intégré et d'une résidence unifamiliale sur un nouveau lot distinct, sur le terrain du 160, la Petite Caroline;
CONSIDÉRANT QUE	le présent volet de la demande consiste au déplacement de la résidence unifamiliale existante sur le lot projeté 6 564 306;
CONSIDÉRANT QUE	les matériaux de revêtement ont été approuvés par le CCU et s'harmonisent avec l'environnement bâti;
CONSIDÉRANT QU'	un plan de gestion des arbres a été déposé et que celui-ci indique les arbres existants qui seront conservés et plantés;
CONSIDÉRANT QUE	le projet présenté rencontre les objectifs de la section 3.1 du règlement sur les PIIA 2022-342;
CONSIDÉRANT QUE	le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de construction telle que présentée;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau d'autoriser l'émission du permis de construction tel que demandé.
Vote pour : 4	Vote contre :

23-04-4744

Mise à niveau du puits Bessette – Paiement de facture Électro

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité s’est engagé auprès du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mettre à niveau les installations du puits Bessette;

CONSIDÉRANT QUE

cette mise à niveau a été soumise et acceptée dans le cadre des travaux de la TECQ ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de payer la facture d’Électro au montant de 8062.70\$ pour l’acquisition et l’installation d’un variateur de pression pour la pompe ainsi que la sonde de pression du puits Bessette.

Vote pour : 4

Vote contre :

23-04-4745

Automatisation des réseaux – Acceptation de la soumission d’Électro - Panneau de contrôle déviation d’eau

CONSIDÉRANT QUE

les travaux d’automatisation des réseaux ont été accepté dans le cadre de la TECQ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d’accepter la soumission 20230308 d’Électro pour l’acquisition et l’installation du panneau de contrôle de déviation d’eau au montant de 36 763.72\$ avant taxes.

Vote pour :

Vote contre :

PÉRIODE DE QUESTION

23-04-4746

Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu de lever la séance puisque l’ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 4

Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat

Ce 4^e jour d’avril 2023.

Kathia Joseph, OMA
Directrice-générale et greffière-trésorière

Guy Adam
Maire

Kathia Joseph
Directrice générale et
greffière-trésorière